

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'UTILISATION DU LOGO D'EEE PAR LES MEMBRES

L'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises a pour politique d'accorder à ses membres une licence restreinte d'utiliser le logo d'EEE (la forme du logo qui ne comprend pas les mots « Institut canadien des ») selon certaines conditions afin de promouvoir la profession et leur titre.

Autorisation d'utilisation

Tous les membres de l'Institut en règle peuvent demander une licence d'utilisation du logo pour les besoins restreints et de la façon limitée figurant aux présentes lignes directrices. Une licence d'utilisation restreinte du logo est accordée lorsque le membre signe un formulaire de reconnaissance et de consentement dont la forme est prescrite par l'Institut, au moyen duquel le membre reconnaît et accepte les modalités des lignes directrices.

Politique d'utilisation

Le logo appartient à l'Institut.

Le logo ne peut être utilisé que par un membre autorisé et de la façon décrite dans les présentes lignes directrices.

Les membres n'ont aucun autre droit au logo que la licence d'utilisation restreinte du logo accordée par les présentes lignes directrices. Ce droit appartient au membre qui reçoit la licence restreinte; il ne peut être ni cédé ni accordé en sous-licence. Les associés, les employés ou les représentants de la société de capitaux, de la société de personnes ou du cabinet du membre n'ont pas l'autorisation d'utiliser le logo. Une société de capitaux peut être autorisée à utiliser le logo si son nom contient le titre d'« expert en évaluation d'entreprises », conformément à l'article 105.4 du code de déontologie.

Le logo ne peut être utilisé qu'à des fins conformes au code de déontologie.

L'Institut n'est aucunement responsable des problèmes liés aux pertes, aux dommages ou aux dépenses découlant de l'utilisation du logo par les membres.

Conditions d'utilisation

1. Les membres autorisés peuvent utiliser le logo pour promouvoir l'exercice de leur profession ou leurs activités professionnelles. Le corps peut être reproduit et affiché sur les documents suivants :
 - papier à en-tête professionnel du membre;
 - cartes professionnelles du membre;
 - site Web du membre;

- communications internes publiées par le membre;
 - publicité locale, conformément aux politiques approuvées par l'Institut, dont le contenu est uniquement limité à la promotion de la prestation de services d'évaluation d'entreprises par le membre autorisé.
2. Le logo doit être utilisé seulement d'une manière qui reproduit clairement le logo au complet.
 3. Voici quelques exemples d'utilisation inacceptable du logo :
 - il est interdit d'imprimer le logo sur des images de fond ou des photographies complexes qui brouillent la lisibilité du logo;
 - il est interdit d'utiliser le logo comme motif ou élément graphique d'une conception;
 - il est interdit de modifier la police de caractère, la conception et la présentation du logo;
 - il est interdit d'utiliser le logo sous un autre angle que l'angle d'origine;
 - aucune photographie, aucun texte ni aucun élément graphique ne peuvent empiéter sur l'aire d'exploration minimale;
 - il est interdit de déformer le logo de quelque façon que ce soit;
 - il est interdit d'utiliser le logo en association avec un autre nom, logo, symbole, signe, motif ou élément graphique (lignes, filetés, etc.);
 - il est interdit d'utiliser le logo à l'intérieur d'un texte, en remplacement de l'abréviation EEE du titre;
 - il est interdit d'utiliser le logo sur un produit commercial ou dans une publication qui laisse directement ou indirectement entendre que le contenu est approuvé par l'Institut ou y est associé.

Mode d'utilisation du logo

1. Une illustration numérique reproductible vous sera fournie par l'Institut lorsque vous aurez demandé une autorisation d'utilisation et signé le consentement. Vous n'avez pas le droit de recréer l'illustration du logo.
2. Le logo peut être reproduit dans les couleurs fournies seulement ou en noir, sans autre couleur.
3. Le logo peut être utilisé dans n'importe quelle dimension supérieure à 1 pouce, à condition qu'il ne soit aucunement déformé.
4. Une aire d'exploration minimale est requise autour du logo pour en conserver la lisibilité; l'illustration doit être utilisée telle quel est fournie (entourée d'un espace blanc minimal). Il est interdit de la recadrer.

5. Vous devez fournir à l'Institut une copie des documents montrant l'utilisation du logo aux fins d'approbation avant la production.

Conseil d'administration

Le 5 mai 2011